

organismes et des programmes dont l'infrastructure est déjà établie, comme les Bureaux d'examen de l'endettement agricole et le Programme canadien de réorientation des agriculteurs, mettront à la disposition des agriculteurs des services adéquats de conseils et d'information relativement aux programmes sociaux qui pourraient atténuer les tensions qu'ils subissent. La propriété de biens limite parfois l'accès des agriculteurs à de tels programmes, et le Comité croit que ce ne devrait pas être le cas.

**IV. Le Comité recommande qu'on permette aux agriculteurs de bénéficier, à court terme et sur le même pied que les autres personnes, de la vaste gamme de mesures de soutien du revenu actuellement disponible.**

**B. Les programmes fédéraux de crédit agricole**

La Société du crédit agricole (SCA), établie en 1959 en vertu de la *Loi sur le crédit agricole* (LCA) pour succéder à la Commission du prêt agricole canadien, est une société d'État fédérale qui rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Son objectif principal est d'offrir les services financiers nécessaires pour permettre aux agriculteurs canadiens d'établir, de développer et de maintenir des exploitations agricoles rentables; elle s'intéresse surtout aux agriculteurs qui possèdent les ressources et les aptitudes nécessaires pour vivre de l'agriculture mais qui ne peuvent obtenir de financement satisfaisant des institutions commerciales de prêt. Ainsi, la SCA dessert le secteur du marché du crédit agricole à long terme qui comporte des risques élevés. Son rôle dépasse le simple domaine du crédit, car elle offre aussi à tous les demandeurs de crédit et emprunteurs, des services de conseils et d'aide en ce qui concerne la planification, l'organisation et l'exploitation des entreprises agricoles.

Avant que la LCA soit modifiée en avril 1982, le financement de la SCA provenait de deux sources: des emprunts et des avances de capital du Trésor, et le remboursement des prêts consentis aux agriculteurs. Depuis lors, la SCA est autorisée à emprunter de sources autres que le Trésor, telles que les marchés financiers et monétaires, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. En 1986-1987, la SCA a emprunté l'équivalent de 580 millions de dollars sur ces marchés.

La SCA consent et administre des prêts agricoles en vertu de la LCA et de la *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles* (LCSA); elle administre également des programmes d'hypothèques à risque partagé et de prêts basés sur les prix des produits agricoles. En 1986-1987, la SCA a consenti les prêts suivants dans le cadre des programmes qu'elle met en